

**COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY**

**ARRÊTE DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS**

**DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**2024 R 0067**

<b>Demande déposée le 18/10/2022 - Complétée le 17 novembre 2022</b>		<b>N° PC 11076 22 00042</b>
<b>Par :</b> SCI IMHOTEL	<b>1 Place Saint-Louis 11400 CASTELNAUDARY</b>	<b>Surface de plancher : 26,52 m<sup>2</sup></b>
<b>Demeurant à :</b>		
<b>Représenté par :</b> Monsieur SPANGHERO Guy		
<b>Pour :</b> Nouvelle construction		
<b>Sur un terrain sis à :</b> 400 Av Gérard Rouvière ZAC Nicolas Appert 11400 CASTELNAUDARY		
<b>Références cadastrales :</b> ZH 101, ZH 98, ZH 92, ZH 94, ZH 92		<b><u>Destination</u> : Construction d'un local à vélos avec local de maintenance</b>

**Le Maire,**

VU la demande de retrait de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018 (zone **AUX2**), modifié le 15 avril 2019,

VU les pièces complémentaires reçues le 17 novembre 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire Adjoint délégué en charge de l'Aménagement du Territoire en date du 23 novembre 2022,

VU l'autorisation de construire accordée le 23 novembre 2022 à la SCI IMHOTEL représenté par Monsieur Guy SPANGUERO pour la construction d'un local à vélos avec local de maintenance,

VU la demande de retrait de l'autorisation de construire susvisée présentée par la SCI IMHOTEL représenté par Monsieur Guy SPANGUERO le 24 janvier 2024,

**..... ARRETE .....**

**Article 1** : L'autorisation de construire susvisée accordée le 23 novembre 2022 à la SCI IMHOTEL représentée par Monsieur Guy SPANGUERO pour la construction d'un local à vélos avec local de maintenance est **RETIREE**.

**Article 2** : Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation d'urbanisme.

**Article 3** : Les taxes d'urbanisme afférentes au projet feront l'objet d'un dégrèvement par la Mairie.

**Article 4** : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Fait à CASTELNAUDARY, le 31 janvier 2024,

Certifiée exécutoire  
Par réception de Préfecture  
Le :  
Et par publication  
Le :  
Et par notification  
Le :



Le Maire Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

M. GUY SPANGLERO - SCI ITHOTEL

Le : 5 janvier 2024

Signature de l'intéressé(e),

RAR 2c 167 094 648 7

**AFFICHAGE LE**

**05 FEV. 2024**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télé recours accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).